



MAIRIE
D'URT
64240

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 juin 2024

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 13
- ✓ Présents : 09

Convocation du 28/05/2024

Affichée le 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DEKIMPE Thierry, M. FOURTIC Bruno, Mme GARONNE Laurence, Mme HIRABOURE Corinne, M. LALANNE Pierre, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : M. DARRAMBIDE Fabrice donne pouvoir à M. RELIER Dominique, Mme DOYHENARD Julie donne pouvoir à Mme ROUPIE Stéphanie, Mme LATAILLADE Yolande donne pouvoir à Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. PETRISSANS Pierre donne pouvoir à M. FOURTIC Bruno.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ROUPIE Stéphanie

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mme ROUPIE Stéphanie donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 10 avril 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°2024-28 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Mme le Maire rapporte à l'assemblée la délibération en date du 04 décembre 2023 procédant à la constitution des commissions en y désignant les membres.

A la suite de la démission au conseil municipal de M. Bernard LENERT en date du 10 avril 2024, Mme le Maire précise que la constitution des commissions doit être modifiée.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a procédé à la modification des commissions en y désignant les membres suivants :

1 - Commission des Finances – Economie

M. Fabrice DARRAMBIDE, président,
M. Dominique RELIER, vice-président,
M. Bruno FOURTIC, M. Pierre LALANNE, M. Pierre PETRISSANS

2 - Commission Urbanisme

Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, présidente,
M. Bruno FOURTIC, vice-président,
Mme Corinne LAPEBIE HIRABOURE, M. Christophe RECALDE, M. Dominique RELIER

3 - Commission Enseignement – Culture – Jeunesse

Mme Stéphanie ROUPIE, présidente,
M. Fabrice DARRAMBIDE, vice-président,
Mme Julie DOYHENARD, Mme Laurence GARONNE, Mme Yolande LATAILLADE

4 - Commission Sport – Vie associative

M. Christophe RECALDE, président,
Mme Stéphanie ROUPIE, vice-présidente,
M. Thierry DEKIMPE, M. Bruno FOURTIC, Mme Laurence GARONNE, M. Pierre PETRISSANS

5 - Commission Voirie – Réseaux- Environnement

M. Pierre PETRISSANS, président,
M. Bruno FOURTIC, vice-président,
Mme Julie DOYHENARD, Mme Corinne LAPEBIE HIRABOURE, M. Christophe RECALDE

6 - Commission Bâtiments communaux – Sécurité

M. Dominique RELIER, président,
M. Thierry DEKIMPE, vice-président,
M. Bruno FOURTIC, M. Christophe RECALDE

7 - Commission Communication

M. Fabrice DARRAMBIDE, président,
M. Pierre LALANNE, vice-président,
M. Bruno FOURTIC, M. Dominique RELIER, Mme Stéphanie ROUPIE

8 - Commission Réceptions – Fêtes – Cérémonies

M. Christophe RECALDE, président,
Mme Yolande LATAILLADE, vice-présidente,
M. Thierry DEKIMPE, Mme Laurence GARONNE, M. Dominique RELIER

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-29 : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme le Maire rapporte à l'assemblée la délibération en date du 09 octobre 2023 procédant à la désignation des membres élus du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale.

Mme le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale des Familles).

Elle indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Mme Le maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

A la suite de la démission au conseil municipal de M. Bernard LENERT le dix avril 2024, Mme le Maire précise qu'il faut procéder à la désignation d'un délégué des élus.

Elle convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les membres de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Fixe à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

Désigne après un vote à bulletin secret :

- M. Thierry DEKIMPE
- Mme Julie DOYHENARD
- M. Bruno FOURTIC
- Mme Yolande LATAILLADE
- M. Dominique RELIER

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de URT pour la durée du présent mandat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024-30 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 11/04/2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action

sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-31 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE (Accroissement temporaire d'activité)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques et d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté au service de la restauration scolaire.

Le premier emploi serait créé pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024, le second pour la période du 01/07/2024 au 31/08/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail de chaque emploi serait respectivement fixée à 26 h et 18 h.

Ces emplois appartiennent à la catégorie C.

Chaque emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Chaque emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** : - la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024, représentant 26 h de travail par semaine en moyenne,
 - la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté au service de la restauration scolaire, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024, représentant 18h de travail par semaine en moyenne,
- chaque emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon les modèles annexés à la présente délibération,

- **ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-32 : CREATION DE SEPT EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION (Accroissement saisonnier d'activité)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les besoins de saisonniers pour assurer les missions d'animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances d'été 2024.

Elle propose au Conseil Municipal la création de 7 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur polyvalent.

Les sept emplois seraient créés pour la période du 06 juillet 2024 au 31 août 2024.
La durée hebdomadaire moyenne de travail de chaque emploi serait respectivement fixée à 25h.
Ces emplois appartiennent à la catégorie C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Chaque emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** : - la création de sept emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation pour la période du 06 juillet 2024 au 31 août 2024 représentant 25h de travail par semaine en moyenne,

- chaque emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon les modèles annexés à la présente délibération,

- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-33 : CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'ACCES AUX PARCELLES AD 116 et AD 107 DEPUIS LES PARCELLES AD 88 et AD 117

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a accepté de vendre à la SNCF RESEAU un terrain d'une contenance de 115m², à détacher de la parcelle cadastrée AD 64.

Ce terrain a fait l'objet d'un bornage repéré AD 116.

Mme le Maire précise que SNCF RESEAU, après acquisition, a également besoin d'accéder à la nouvelle parcelle AD 116, en passant par la parcelle AD 107 lui appartenant et en empruntant un passage sur les parcelles AD 88 et AD 117, propriétés de la Commune.

Afin d'établir cette autorisation, Mme le Maire propose au conseil municipal d'établir une constitution de servitude, incluse dans l'acte d'acquisition, permettant l'accès aux parcelles AD 116 et AD 107 par les parcelles AD 88 et AD 117, directement accessibles depuis le chemin de la Gare.

Mme le Maire précise qu'en égard à la nature et à l'objet de la servitude, aucune indemnité ne sera versée.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** d'établir, à titre gratuit, en faveur de SNCF RESEAU, une servitude de passage sur les parcelles AD 88 et AD 117, permettant d'accéder aux parcelles AD 116 et AD 107 selon le plan joint en annexe,

- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-34 : SIGNATURE PAR L'EXECUTIF DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs

finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : La convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés est approuvée.

Article 2 : Mme le Maire est autorisée à signer la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025 (reconduction tacite possible jusqu'en 2028).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-35 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ANCIENS COMBATTANTS »

Mme le Maire fait lecture à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Les anciens combattants » pour le transport du 14 avril 2024 au congrès départemental se déroulant à Hasparren.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 147 € à l'association « Les anciens combattants »,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-36 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MESPLES AVENTURE »

Mme le Maire fait lecture à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Mesples Aventure » pour le projet concernant les jeux olympiques de Paris.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Mesples Aventure »,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2024.

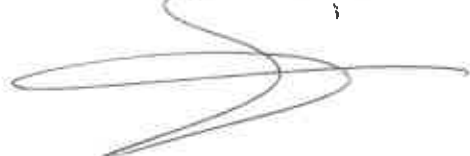
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 20H30.

URT, le 08 juillet 2024,

Le secrétaire,

Mme ROUPIE Stéphanie



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY



